



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 71602

## Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés que rencontrent les centres de soins infirmiers (art. L. 6323-1 du code de santé publique) et en particulier sur l'échéance du 1er juillet 2005. Depuis la mise en place de l'accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002, ces centres de soins, dont aucune ressource ne vient compenser les augmentations salariales, ne maîtrisent ni les dépenses, qui tendent à augmenter, ni les recettes, qui sont stagnantes. De gros efforts d'organisation et de structuration ont pourtant été accomplis. Mais, à défaut d'intervention des pouvoirs publics, la prochaine revalorisation salariale du 1er juillet 2005 engendrera des fermetures dans ce secteur sanitaire du domicile. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures afin de répondre aux difficultés financières des centres de santé infirmiers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71602

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 2005, page 7528